

## Fiche n°1

### TEXTES APPLICABLES AUX DIFFÉRENTS TYPES DE BAILLEURS POUR QUELQUES SUJETS RAPPORTS LOCATIFS

	Logements non conventionnés OHLM	Logements conventionnés OHLM	Logements conventionnés SEM	Logements conventionnés autres bailleurs
<b>Entrée en vigueur des conventions APL</b>	-	L. 353-17 du CCH	Dispositions étendues aux SEM par l'art. L. 353-19 du CCH	L. 353-3 du CCH
<b>Durée de la convention APL</b>	-	L. 353-2 ; D. 353-4 du CCH	L. 353-2 ; D. 353-61 du CCH	L. 353-2 ; D. 353-92 du CCH
<b>Conventionnement de logements occupés</b>	-	L. 353-7 du CCH	L. 353-7 du CCH	L. 353-7 du CCH
<b>Résiliation de la convention</b>	-	L. 353-12 du CCH (pour motif d'intérêt général) ; D. 353-4	L. 353-12 du CCH (pour motif d'intérêt général) ; D. 353-61	L. 353-12 du CCH (pour motif d'intérêt général) ; D. 353-92
<b>Vente de logements conventionnés : règles de droit commun</b>	-	L. 353-4 du CCH	L. 353-4 du CCH	L. 353-4 du CCH
<b>Cas particuliers de vente de logements appartenant à des organismes de logements sociaux</b>	L. 443-11 du CCH	L. 443-11 du CCH	L. 443-11 du CCH	-
<b>Conséquences sur la convention APL de la vente dans ces cas particuliers (sauf vente entre organismes de logements sociaux : L. 443-11 I du CCH)</b>	-	L. 443-10 du CCH (modalités spécifiques en fonction du cas détaillées à l'art. L. 443-11)	L. 443-10 du CCH (modalités spécifiques en fonction du cas détaillées à l'art. L. 443-11)	-
<b>Modalités de fixation et de révision des loyers</b>	L. 442-1 ; R. 442-1 à R. 442-3 du CCH	L. 353-9-2 et L. 353-9-3 du CCH ; D. 353-16 et suivants	L. 353-9-2 et L. 353-9-3 du CCH ; D. 353-16 et suivants	L. 353-9-2 et L. 353-9-3 du CCH ; D. 353-16 et suivants
<b>Réduction de loyer de solidarité</b>	-	L. 442-2-1 du CCH	Art. rendu applicable aux SEM par l'art. L. 481-2 du CCH	-
<b>Charges locatives</b>	L. 442-3 du CCH ; décret n° 82-955 du 9 novembre 1982	L. 442-3 du CCH ; décret n° 82-955 du 9 novembre 1982	Article 23 loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ; décret n° 87-713 du 26 août 1987	Article 23 loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ; décret n° 87-713 du 26 août 1987
<b>Travaux en cours de bail et au cours de la vie de la convention, lorsqu'il y en a une</b>	<u>Concertation</u> : Art. 44 quater loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 <u>Conséquences sur les loyers pratiqués</u> : L. 442-1 al. 5 du CCH	<u>Concertation</u> : Art. 44 quater loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 <u>Conséquences sur les loyers pratiqués</u> : L. 353-9-3 al. 2 du CCH	<u>Concertation</u> : Art. 44 quater loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 <u>Conséquences sur les loyers pratiqués</u> : L. 353-9-3 al. 2 du CCH	<u>Concertation</u> : Art. 44 quater loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 <u>Conséquences sur les loyers pratiqués</u> : L. 353-9-3 al. 2 du CCH
<b>Location à des</b>	L. 442-8-1 du CCH	L. 442-8-1 du CCH	L. 481-2 du CCH	L. 353-19-2 et L.

<b>associations et autres / sous-location</b>				353-20 du CCH
<b>Cas éventuels de perte du droit au maintien dans les lieux (DML)</b>	L. 442-3-1 à L. 442-3-4 du CCH	L. 442-3-1 à L. 442-3-4 du CCH	L. 482-1 à L. 482-3-1 du CCH	Pas de DML (baux de 3 ans : art. D. 353-95)
<b>Démolition-relogement</b>	L. 442-6 II du CCH	L. 353-15 III du CCH	L. 481-3 du CCH	-
<b>Supplément de loyer de solidarité</b>	L. 441-3 à L. 441-15 du CCH ; R. 441-19 à R. 441-31	L. 441-3 à L. 441-15 du CCH ; R. 441-19 à R. 441-31	Dispositions rendues applicables aux SEM par l'art. L. 481-2 du CCH	Dispositions rendues applicables aux autres bailleurs <b>personnes morales</b> par l'art. L. 441-13 du CCH
<b>Enquête OPS</b>	L. 442-5 du CCH	L. 442-5 du CCH	Dispositions rendues applicables aux SEM par l'art. L. 481-2 du CCH	-